

Département de  
l'Yonne

République Française  
COMMUNE DE GLAND

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u> : 7</b>	<b>Séance ordinaire du 15 avril 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Sandrine CAMUS-NEYENS
<b><u>Présents</u> : 7</b>	<b><u>Sont présents</u></b> : Sandrine CAMUS-NEYENS, Florent CAMUS, Alain PEAQUIN, Corinne JEGOU, Philippe WOUTERS, Alain JALIFFIER,
<b><u>Votants</u> : 7</b>	Brigitte DELABARDE <b><u>Représentés</u></b> : <b><u>Excusés</u></b> : <b><u>Absents</u></b> : <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Corinne JEGOU

---

Ordre du jour :

- Programmation des travaux pour 2023
- Vote des taux
- Provision pour dépréciation des actifs circulants
- RODP 2023
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2023
- Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon
- Affaires diverses

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

**Objet: Programmation des travaux pour 2023 : zones d'expansion de crues - 2023 006**

Vu la délibération n°2021-017 et l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2021/0128 portant création d'une ZAD ;

Considérant que la parcelle AB 51 est comprise dans le périmètre de la ZAD et propriété de la commune ;

Considérant que la création de la ZAD doit permettre à la commune de réaliser une opération d'aménagement ayant pour objet de récupérer les eaux de pluie et d'éviter les inondations ;

Considérant l'opportunité de bénéficier, pour le financement des travaux, du concours financier de l'État, du Département de l'Yonne, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et de tout autre organisme de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement des travaux de zones d'expansion de crue.
- Décide de prendre l'attache des services du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.
- Charge le Maire de faire établir des devis.

**Objet: Programmation des travaux pour 2023 : aménagement de la place - 2023 007**

Vu la délibération n°2022-020 relative à l'aménagement de la place ;

Vu le plan élaboré par l'architecte du CAUE ;

Considérant les différents corps de métier susceptibles d'intervenir pour l'aménagement de la place : fourniture d'arbres, arbustes, petites plantations, installation de bancs et poubelles et d'une pompe dans la fontaine ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil l'aménagement de la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement de la place tel que présenté ce jour par Madame le Maire.
- Autorise le Maire à acquérir les différentes fournitures nécessaires à cet aménagement : arbres, arbustes, petites plantations, installation de bancs et poubelles et d'une pompe dans la fontaine.
- Dit que les crédits sont inscrits ce jour aux comptes 2121 et 2128 du budget primitif 2023.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

**Objet: Vote des taux - 2023 008**

Pour rappel, en 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités locales, le taux de TH a été gelé au niveau 2019. Les règles de liaisons des taux ont été modifiées, le taux de foncier bâti est devenu le taux pivot.

Dès cette année, les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS), nous devons donc voter un taux de THS, qui était figé depuis 2020. Le taux appliqué pour la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) est le même que le taux THS et ne peut être dissocié.

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 faisant apparaître une augmentation significative des bases d'imposition prévisionnelles (environ + 7%), le Maire propose de reconduire en 2023 les taux votés par la commune en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir pour l'année 2023 les taux des impôts directs locaux comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,32 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,81 %.
- Taxe d'habitation : 13,31 %
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023.

**Objet: Provision pour dépréciation des actifs circulants - 2023 009**

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le taux de constitution de provision des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/N-1 du vote du budget, soit le taux de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adopter le taux de constitution de provision des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/N-1 du vote du budget, soit le taux de 15 %.
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 31/12/N-1, en appliquant le même mode de calcul.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget primitif.

**Objet: RODP 2023 - 2023 010**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Reconduit le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- Fixe le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2022, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit :

2022			
	Longueurs	Valeurs	Montants
Artère aérienne	0.494	62,60 €	30,92 €
Artère sous-sol	7.232	46,95 €	339,54 €
Emprise au sol	1.600	31,30 €	50,08 €
TOTAL			420,54 €

- Autorise le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communication électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.
- Charge le Maire d'établir le titre de recettes correspondant à l'ordre d'ORANGE, CSPCF comptabilité fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex.

**Objet: Vote du compte de gestion 2022 - 2023 011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMUS-NEYENS Sandrine, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;  
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Vote du compte administratif 2022 - 2023 012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMUS Florent, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CAMUS-NEYENS Sandrine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 266.47			159 121.97	3 266.47	159 121.97
Opérations exercice	105 971.67	16 999.69	67 262.00	102 937.97	173 233.67	119 937.66
<b>Total</b>	<b>109 238.14</b>	<b>16 999.69</b>	<b>67 262.00</b>	<b>262 059.94</b>	<b>176 500.14</b>	<b>279 059.63</b>
Résultat de clôture	92 238.45			194 797.94		102 559.49
Restes à réaliser		26 368.00				26 368.00
<b>Total cumulé</b>	<b>92 238.45</b>	<b>26 368.00</b>		<b>194 797.94</b>		<b>128 927.49</b>
Résultat définitif	65 870.45			194 797.94		128 927.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - 2023 013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMUS-NEYENS Sandrine :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 194 797.94 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	159 121.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	69 002.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>35 675.97</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>194 797.94</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>194 797.94</b>

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	65 870.45
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	128 927.49
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: Vote du budget primitif 2023 - 2023 014**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Gland,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Gland pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                   362 312.94 Euros**  
**En dépenses à la somme de :                362 312.94 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	134 842.49
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 600.00
014	Atténuations de produits	10 095.00
65	Autres charges de gestion courante	26 165.00
66	Charges financières	510.00
023	Virement à la section d'investissement	36 459.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	524.00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>230 195.49</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	27 085.00
73	Impôts et taxes	35 852.00
74	Dotations et participations	27 850.00
75	Autres produits de gestion courante	10 390.00
77	Produits spécifiques	91.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	128 927.49
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>230 195.49</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	36 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 879.00
001	Solde d'exécution section investissement	92 238.45
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>132 117.45</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	26 368.00
20	Immobilisations incorporelles	2 096.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	65 870.45
165	Dépôts et cautionnements reçus	800.00
021	Virement de la section de fonctionnement	36 459.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	524.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>132 117.45</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

**Objet: Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon - 2023 015**

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 2 abstentions :

- Émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10